



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,  
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,  
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

**Secrétaire :**

Bastien REDDING

\*\*\*\*

**Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la régie chargée de la télédistribution Montigny - Câble**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en 1992, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a créé une régie chargée de la télédistribution, dont l'objet est d'assurer l'exploitation du réseau de télédistribution sur le territoire communal.

Le Conseil d'administration de la régie est composé de douze membres, et plus particulièrement :

- Sept conseillers municipaux ;
- Trois représentants de l'ASL Les Frances ;
- Un représentant d'association exerçant son activité au sein de la Commune ;
- Une personne dite « personnalité qualifiée » ayant acquis en raison de son expérience résultant de sa profession, de son activité extra professionnelle une

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260402-DEL26\_031-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Ces membres sont nommés par le Conseil municipal, pour la durée du mandat, sur proposition de Monsieur le Maire.

À la suite des élections municipales, il est donc nécessaire de procéder à la désignation des membres du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation des membres du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n° 92.76 du 10 novembre 1992 portant création d'une régie municipale de télédistribution,

Vu la délibération n°93.008 du 3 février 1993 portant création d'une régie municipale de télédistribution – Modification de la délibération n° 92.76 du 10 novembre 1992,

Vu la délibération n° 01.049 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2001 portant modification du règlement intérieur de la régie,

Vu le règlement intérieur de la régie municipale de télédistribution Montigny-Câble,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a créé une régie chargée de la télédistribution,

Considérant que le Conseil d'administration de cette régie comprend douze membres, dont sept représentants du Conseil municipal, trois représentants de l'ASL Les Frances, un représentant d'association exerçant leur activité sur la Commune et une personne dite « personnalité qualifiée »,

Considérant que ces membres sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres qui composeront le conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20260402-DEL26_031-DE Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la désignation des membres du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles au scrutin public.

**Article 2** : Sont candidats pour être représentant du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles :

- Monsieur le Maire, Miloud GOUAL
- Monsieur Casimir PIERROT
- Madame Marie-Claire LETY
- Madame Dalila KHORBI
- Madame Diénabou KOUYATE
- Madame Jennfier SKIBINE
- Madame Isabelle MOSER

Sont désignés comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles :

- **Monsieur le Maire, Miloud GOUAL**
- **Monsieur Casimir PIERROT**
- **Madame Marie-Claire LETY**
- **Madame Dalila KHORBI**
- **Madame Diénabou KOUYATE**
- **Madame Jennfier SKIBINE**
- **Madame Isabelle MOSER**

**Article 3** : Sont candidats pour être représentant de l'ASL Les Frances auprès du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles :

- Monsieur BARRAUD
- Monsieur BIZET
- Monsieur TINELLI

Sont désignés comme représentants de l'ASL Les Frances auprès du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles :

- **Monsieur BARRAUD**
- **Monsieur BIZET**
- **Monsieur TINELLI**

**Article 4** : Est candidat pour être représentant d'associations exerçant leur activité notamment dans le domaine culturel et sportif ou de comité d'entreprises auprès du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles :

- Monsieur GROUÉ

Est désigné comme représentants d'associations exerçant leur activité notamment dans le domaine culturel et sportif ou de comité d'entreprises auprès du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles :

- **Monsieur GROUÉ**

**Article 5** : Est candidat pour être représentant de la personne dite « personnalité qualifiée » auprès du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles :

- Madame FLEURY

Est désigné comme représentant de la personne dite « personnalité qualifiée » auprès du Conseil d'administration de la régie chargée de la télédistribution de Montigny-lès-Cormeilles :

- **Madame FLEURY**

**Article 6** : De préciser que la présente délibération sera transmise à la régie municipale de télédistribution de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 7** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Toufik LAADJAL (pouvoir), Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée,



**Jennifer SKIBINE**

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026